Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande

Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande

Band: 12 (1876)

Heft: 24

Anhang: Intérêts de la société : aux membres de la société des instituteurs de la Suisse romande : supplément de L'éducateur

Autor: Les membres du Comité provisoire

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Intérêts de la Société.

Aux membres de la Société des Instituteurs de la Suisse romande.

Chers collègues,

Nous prenons la liberté de nous rappeler qu'ensuite d'une décision du Congrès de St-Imier, relative à la création d'une *Caisse de secours et de prévoyance en faveur des instituteurs dans le besoin*, un Comité provisoire de cinq personnes fut choisi, parmi les membres du Corps enseignant de Neuchâtel, pour s'occuper de la réalisation de cette œuvre éminemment fraternelle et philanthropique.

Ce Comité se constitua le 15 mai 1875, et sa constitution fut portée à la connaissance des membres de la Société romande des instituteurs par l'*Educateur* du 1er juin.

Le numéro du 1er novembre de l'organe de la Société renfermait le *Règlement provisoire* de la Caisse mutuelle de secours et de prévoyance, et invitait les membres du Corps enseignant à faire partie de la nouvelle association.

Nous reproduisons ici les articles fondamentaux du Règlement provisoire.

Art. 5. Fera partie de la Caisse de secours et de prévoyance tout membre de la Société des instituteurs de la Suisse romande qui adhérera au présent Règlement et versera une cotisation annuelle de *un franc*.

Art. 6. Le sociétaire dans le besoin, la veuve et les orphelins d'un sociétaire ne peuvent prétendre à un secours que si les cotisations ont été payées.

Art. 7. Les dépenses de la Société sont couvertes :

1° Par le produit de la cotisation annuelle mentionnée à l'art. 5 ;
2° Par une partie des excédents ou *boni* de chaque exercice bisannuel de la Société des instituteurs de la Suisse romande ;
3° Par des dons, legs, etc., des amis de l'œuvre ;
4° Cas échéant, et surtout lorsqu'il s'agira d'orphelins, par le résultat d'un appel adressé aux enfants des écoles.

Art. 8. Toute demande de secours doit être adressée, par écrit, au président du Comité provisoire. Ce Comité prendra les renseignements nécessaires, soit auprès des Comités de district, soit auprès des Comités des sections cantonales. Ces renseignements pourront aussi être demandés à d'autres personnes.

Si le huitième Congrès scolaire avait siégé à Fribourg cette année, le Comité aurait présenté son rapport ; mais la réunion générale ayant dû être ajournée, il fallut recourir à d'autres moyens. Ainsi, à la suite d'un rapport verbal, soumis par M. Villommet au Comité central, dans sa réunion des 15 et 16 octobre dernier, il fut décidé que le Comité provisoire présenterait, par l'organe de l'*Educateur*, un aperçu de ses faits et gestes avec un état de la situation de la Caisse mutuelle de secours et de prévoyance.

Ce sont ces quelques données que nous vous soumettons aujourd'hui.

Nous avons tout d'abord le regret de devoir annoncer qu'il n'a pas été répondu à notre appel comme nous étions en droit de l'espérer, après avoir été témoins de l'enthousiasme que l'œuvre projetée avait rencontré à St-Imier. Ainsi, la nouvelle association ne compte aujourd'hui que 43 membres sur plus de 1100 faisant partie de la Société pédagogique romande, dont 7 de Neuchâtel, 1 de Fribourg, 31 de Genève, 1 du Jura bernois et 3 de Vaud. Honneur à ces collègues, à ceux du canton de Genève, tout particulièrement, qui nous donnent ici, comme en d'autres circonstances, un exemple que tous les instituteurs devraient s'empresser de suivre !

Si le nombre des participants à la *Caisse mutuelle* est si peu considérable, il est tout naturel que les finances de la Société ne soient pas très-florissantes, puisque chaque membre ne paie qu'un franc par année. Elles le seraient moins encore si la générosité ne s'était pas chargée de les augmenter. En effet, la caisse de la Société a reçu, par l'intermédiaire de M. Tripet, ancien président du Comité cantonal neuchâtelois, la somme de fr. 105, reliquat d'une collecte faite parmi les instituteurs du canton de Neuchâtel en faveur d'un collègue célibataire, décédé avant la remise totale des fonds recueillis ; ce qui, joint à une somme de fr. 136, solde de la collecte pour les orphelins de la guerre, au produit des cotisations soit fr. 45 et aux intérêts des dites sommes, porte l'actif de la Société, aujourd'hui 22 novembre 1876, à fr. **301»80.**

Cette somme est peu élevée, sans doute, mais c'est un commencement, c'est le grain de moutarde qui peut devenir cet arbre immense dont parle la Sainte Ecriture, si chacun veut faire son devoir en contribuant, pour sa part, à la réussite de l'œuvre fraternelle et éminemment utile, qui doit sortir de la période d'incubation où elle s'est attardée jusqu'ici, pour entrer dans celle de son complet épanouissement.

Disons aussi que, d'un autre côté, aucune demande de secours n'est parvenue au Comité, qui aurait été heureux de contribuer au soulagement de quelques-unes de ces infortunes et de ces malheurs dont la classe enseignante, pas plus que toute autre, hélas ! ne sera jamais exempte.

Voilà, chers collègues, ce que nous tenions à vous communiquer. Il résulte des quelques faits exposés, que la *Caisse mutuelle de secours et de prévoyance* n'a pas trouvé, parmi les membres du Corps enseignant, la faveur qu'elle mérite. D'où cela provient-il ? Nous ne pouvons supposer que ce soit par antipathie ni même par indifférence que tant de nos collègues se tiennent éloignés d'une œuvre qui ne réclame pas un bien grand sacrifice de leur part, et que, nous en sommes convaincus, ils ont été les premiers à apprécier et à acclamer. Nous croyons plutôt que c'est par oubli, ou peut-être encore parce que l'occasion a manqué à plusieurs pour se faire inscrire comme membre de la nouvelle association. Et pourtant, rien n'est plus facile : *il suffit de verser un franc annuellement, soit entre les mains des présidents des sections locales et cantonales, ou bien de l'envoyer, sous forme de timbres-poste, si cela convient, à M. Villommet, instituteur à Neuchâtel*, l'initiateur et le promoteur de l'œuvre et le caissier du Comité provisoire.

Nous recommandons tout particulièrement cette œuvre aux présidents des sections locales et cantonales, qui voudront bien profiter des réunions qu'ils président pour la rappeler, en faire ressortir le but philanthropique et recueillir les adhésions.

Nous espérons donc, chers amis et chers collègues, que, devant un but aussi grand, aussi noble, aussi évangélique pouvons-nous dire, toute autre considération disparaîtra, et que tous les membres de la *Société des instituteurs de la Suisse romande* tiendront à honneur de faire partie d'une institution telle que la **Caisse mutuelle**, et que l'année prochaine, au Congrès de Fribourg, votre Comité provisoire aura la satisfaction de présenter à l'assemblée générale le rapport le plus favorable et le plus réjouissant.

Neuchâtel, le 22 novembre 1876.

Les membres du Comité provisoire :

Dr Daguet, professeur, rédacteur en chef de l'*Educateur*,
A. Biolley, président,
A. Guebhart, inspecteur, vice-président,
F. Villommet, caissier,
F. Tripet, secrétaire.